



PROPOSITION(S) DE THÈME(S) POUR LE 2ème CYCLE DE SUIVI

1. Proposition faite par l'ESPAGNE.

PROPOSITION DE THÈME :	Mesures de dépôt et de destruction des produits médicaux contrefaits saisis. (Éventuellement étudier la commodité d'ajouter des substances, des excipients, des pièces, des matériaux et des accessoires.)
Raisonnement	Le paragraphe 3 de l'article 12 de la Convention MEDICRIME impose aux Parties de veiller à ce que des mesures concernant la saisie, la confiscation et la destruction des produits médicaux, substances actives, excipients, pièces, matériels et accessoires confisqués qui font l'objet d'une infraction établie en vertu de cette Convention puissent être prises.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le stockage et l'élimination en toute sécurité des produits médicaux contrefaits saisis • Étudier comment les Parties mettent fin à ces produits médicaux contrefaits • Fournir des lignes directrices/procédures pour les parties en attente d'une décision judiciaire de confiscation, etc. • Analyser les mesures visant à faire face aux risques pour la santé publique, l'environnement et la sécurité découlant du stockage de ces produits.
Principaux aspects à considérer	<ul style="list-style-type: none"> • Législation applicable : droit pénal, droit administratif, etc. • Autorités impliquées et leur rôle • Procédure : comment se déroule cette émission, principalement : <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'appréhension, ▪ la documentation, ▪ le prélèvement, ▪ la chaîne de traçabilité, ▪ la préservation et ▪ la destruction des produits • Questions de santé publique, d'environnement et de sécurité • Stockage sécurisé

2. Proposition faite par la SUISSE.

PROPOSITION DE THÈME :	La Suisse s'abstient de soumettre une proposition de thème pour le 2e cycle de suivi (Raisons ci-dessous)
Raisonnement	N/A
Objectifs	N/A

Principaux aspects à considérer	<ul style="list-style-type: none">• Après plus d'un an et demi, un tiers des Parties (étant alors membres) n'ont pas encore rempli le questionnaire du 1er cycle de suivi.• En revanche, les Parties qui n'ont pas répondu au questionnaire du 1er cycle de suivi ne seront pas destinataires de recommandations contrairement aux Parties qui ont répondu au questionnaire. Ce fait donne l'impression que ces Parties mettent parfaitement en œuvre la Convention MEDICRIME. Ce fait déforme la réalité parmi les Parties.• C'est pourquoi le Comité des Parties ne devrait pas commencer par le 2ème cycle de suivi avant d'avoir terminé le 1^{er} cycle.